

Arrêté N°20-DDTM85-530

**portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000
« Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », Zone Spéciale de
Conservation (ZSC) n° FR5200653 et Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR5212009**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** la directive européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 3 décembre 2014 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » n° FR5200653 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 modifié portant désignation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » n° FR5212009 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2008 portant désignation du Préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 modifié portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5200653 et Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR5212009 ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant désignation des membres du comité de pilotage du site « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (ZSC n° FR5200653 et ZPS n° FR5212009) est abrogé.

Article 2 : Le comité de pilotage, chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » est composé de cinq collèges au sein desquels les membres sont répartis de la façon suivante :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Un représentant élu du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant élu du Conseil Départemental de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant élu du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Barbâtre ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de La Barre-de-Monts ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de La Bernerie-en-Retz ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Beauvoir-sur-Mer ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Bois-de-Cené ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Bouin ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Villeneuve-en-Retz ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Challans ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Châteauneuf ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Commequiers ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de L'Epine ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune du Fenouiller ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de La Guérinière ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Machecoul-Saint-Même ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune des Moutiers-en-Retz ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Noirmoutier-en-l'Île ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Notre-Dame-de-Monts ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Notre-Dame-de-Riez ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune du Perrier ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Pornic ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Saint-Gervais ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Saint-Jean-de-Monts ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Saint-Urbain ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Sallertaine ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Soullans ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes Challans-Gois Communauté ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et Beauvoir-sur-Mer ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Mixte de la Vendée des Îles ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud-Loire ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant élu de Vendée Eau ou son suppléant
- Un représentant élu de Atlantic'eau ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) ou son suppléant

Représentants des propriétaires et usagers :

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de la Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant de la Confédération Paysanne de la Vendée ou son suppléant

19, rue Montesquieu – BP 60827

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- Un représentant de la Confédération Paysanne de la Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant de la Coordination Rurale de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Coordination Rurale de Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de Vendée ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale de Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant de l'antenne départementale de l'association POLLENIZ ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de Loire-Atlantique (ADCGELA) ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant de la Coopérative des Producteurs de Sel de Noirmoutier ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat des marais de Machecoul ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais du barrage des Vallées ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais de Bouin ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais du Dain ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais de Beauvoir, Challans, Sallertaine, Saint-Gervais, Saint-Urbain, la Barre-de-Monts ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais de Soullans et des Rouches ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais Saint-Hilaire-de-Riez et Notre-Dame-de-Riez ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais de Bois de Céné et Châteauneuf ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais de Saint-Jean-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, la Barre-de-Monts et Le Perrier ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais des trois étiers de Noirmoutier ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais de la basse vallée de la Vie ou son suppléant
- Un représentant de l'Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais de Millac-Bourgneuf et de Saint-Cyr-en-Retz ou son suppléant
- Un représentant de l'association syndicale de marais de Fresnay-en-Retz ou son suppléant

Représentants d'associations de protection de la nature :

- Un représentant de l'Association pour la Sauvegarde du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf ou son suppléant
- Un représentant de l'Association l'Arée du Nord vendéen ou son suppléant
- Un représentant de l'Association des Amis de Noirmoutier ou son suppléant
- Un représentant de l'Association Vivre l'Île 12 sur 12 ou son suppléant
- Un représentant de l'Association des Amis de l'Île de la Crosnière, de la Nourie, du Gois et de ses abords ou son suppléant
- Un représentant de l'Association pour la Protection du Marais Eaux Libres ou son suppléant
- Un représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée ou son suppléant
- Un représentant de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie ou son suppléant
- Un représentant de l'Association Vendéenne pour le Développement Durable ou son suppléant (AV2D)
- Un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique ou son suppléant
- Un représentant de l'Association Pêche de Loisir Atlantique Vendée ou son suppléant
- Un représentant de l'Association des Pêcheurs à Pied de la Côte de Jade ou son suppléant
- Un représentant du Comité Régional des Pêcheurs de Loisir des Pays de la Loire ou son suppléant

Organisme scientifique :

- Un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire

Représentants des services de l'Etat et autres établissements et organismes publics :

- Le Préfet Maritime de l'Atlantique ou son représentant
- Le Commandant de Zone maritime Atlantique ou son représentant
- Le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Le Sous-Préfet de Saint-Nazaire ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée et le directeur-adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral ou leurs représentants
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique et le directeur-adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral ou leurs représentants
- Le Directeur régional Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- le Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Müllembourg
- le Délégué Ouest-Atlantique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- le Président du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant

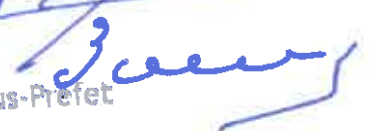
Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 SEP. 2020**

Le préfet,

Le Sous-Préfet

Thierry BONNET